P

REGLEMENT DE CONSULTATION

Réf SOLEIL : 2026-055-VB

Procédure de passation : MAPA (candidature + offre)

Objet :

Mission de contrôleur technique SOLEIL II

PUBLIC

Date et heure de limite de dépôt des offres électroniques :
Vendredi 25 septembre 2026 à 12h00

Sur la plateforme de dématérialisation des achats de L'Etat « PLACE »

www.marches-publics.gouv.fr

La version électronique fait foi.

TABLE DES MATIERES

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR 4
2. OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION 4
2.1. OBJET DE LA CONSULTATION 4
2.2. PROCEDURE 4
2.3. NOMENCLATURE 4
2.4. FORME DU MARCHE ET DES PRIX 4
2.5. ALLOTISSEMENT 4
2.6. VARIANTES 4
2.7. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) 5
2.8. PRESTATIONS SIMILAIRES 5
3. DOCUMENTS APPLICABLES 5
4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 5
5. PRESENTATION DU DOSSIER DE REPONSE (2 ENVELOPPES : CANDIDATURE ET TECHNIQUE - FINANCIERE) 6
5.1. PRESENTATION DES DOSSIERS 6
5.2. ENVELOPPE N°1 : DOSSIER DE CANDIDATURE 6
5.3. ENVELOPPE N°2 : DOSSIER TECHNIQUE ET FINANCIER 8
5.3.1. SOUS-DOSSIER 1 : TECHNIQUE 8
5.3.2. SOUS-DOSSIER 2 : FINANCIERE 8
6. ECHANGES DEMATERIALISES 9
6.1. DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS 9
6.2. RETRAIT ET TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE 9
7. INFORMATION DES SOUMISSIONNAIRES PENDANT LA CONSULTATION 10
7.1. MODIFICATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION 10
7.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 10
7.3. VISITE SUR SITE (FACULTATIVE) 10
7.4. QUESTIONS/REPONSES 10
8. VALIDITE DE L'OFFRE 11
9. CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE 11
10. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 11
10.1. RECEVABILITE ET EXAMEN DE LA CANDIDATURE 11
10.2. EXAMEN ET CRITERES DE SELECTION DES OFFRES 12
11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 14

12. NEGOCIATION14
13. CLAUSES COMPLEMENTAIRES.....15
14. ARRET DE LA CONSULTATION15

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le pouvoir adjudicateur est :

Synchrotron SOLEIL
L'Orme des Merisiers – Départementale 128
91190 Saint-Aubin

2. OBJET ET MODALITES DE LA CONSULTATION

2.1. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions selon lesquelles se déroulera la procédure relative à la « mission de contrôleur technique pour l'upgrade des accélérateurs nommé SOLEIL II ».
Cette prestation sera réalisée pour le compte du groupe Bâtiments/Infrastructures de la société civile Synchrotron SOLEIL, située à l'Orme des Merisiers, Départementale 128, 91190 Saint-Aubin.

2.2. PROCEDURE

Dans le cadre de la passation de ses marchés, SOLEIL est actuellement soumis aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et au décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 relatifs au Code de la Commande Publique.

La procédure de passation retenue par SOLEIL est la **procédure adaptée** ouverte (candidature + offre) en application des dispositions des articles L.2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP).

2.3. NOMENCLATURE

La nomenclature conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code Principal	Description
71631300	Missions de contrôle technique

2.4. FORME DU MARCHE ET DES PRIX

Le marché est conclu sous la forme d'un marché simple à prix global et forfaitaire faisant référence à un taux de rémunération, tel que précisé dans la DPGF.

2.5. ALLOTISSEMENT

Le marché n'est pas alloti.
Suivant les articles R2113-1 à R2113-3 du Code de la commande publique, le choix de ne pas allotir le marché est motivé pour la raison suivante :

La scission en lots distincts de la prestation ne permet pas de répondre, de manière optimale à l'objectif dudit marché, lequel nécessite une cohérence d'ensemble dans l'exécution de la prestation. L'allotissement risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

2.6. VARIANTES

Pour la réalisation de cette prestation, SOLEIL ne demande aucune variante.
Les variantes à l'initiative des soumissionnaires ne sont pas autorisées.

À défaut, SOLEIL considérera l'offre présentée en variante comme irrégulière.

2.7. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

La présente consultation ne contient aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

2.8. PRESTATIONS SIMILAIRES

Si durant la phase des travaux du marché, le Maître d'ouvrage est amené à réaliser des travaux similaires, les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché passé en application de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables suivant l'article R.2122-7 du Code de la commande publique et seront exécutées par le Titulaire.

Ce nouveau marché devra être conclu avant la fin des travaux de la présente opération et ne pourra dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial ni 30% du montant initial.

3. DOCUMENTS APPLICABLES

Les marchés de SOLEIL sont soumis :

- Au Cahier Des Clauses Administratives Générales de prestations intellectuelles (CCAG-PI) - version en vigueur, non fourni par SOLEIL, mais réputé connu des candidats,
- Au Règlement Intérieur du Synchrotron SOLEIL (édition mai 2014) ;
- Au Protocole de sécurité du Synchrotron SOLEIL

4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le DCE, accessible uniquement par voie électronique, est constitué les éléments suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) (formulaire ATTRI 1) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- La décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) réf TDR-SP2_2-CCTP-P-01334,
- Le Règlement Intérieur de SOLEIL ;

Les soumissionnaires ne peuvent apporter aucune modification aux dispositions contenues dans l'ensemble des documents composant le dossier de consultation.

Les soumissionnaires devront nécessairement prendre en compte les éventuelles modifications ou réponses apportées afin de formuler leur proposition.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Les documents sont accessibles sur la plateforme des achats de l'Etat PLACE à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

5. PRESENTATION DU DOSSIER DE REPONSE (2 ENVELOPPES : CANDIDATURE ET TECHNIQUE - FINANCIERE)

5.1. PRESENTATION DES DOSSIERS

Les candidatures et les offres doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre conformément aux dispositions de l'article R. 2151-12 du Code de la Commande Publique.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet.

5.2. ENVELOPPE N°1 : DOSSIER DE CANDIDATURE

Le soumissionnaire peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (**DUME**), en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-4 du décret supra, téléchargeable à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr

Tous les soumissionnaires sont dispensés de transmettre (au moment du dépôt ou de l'attribution) ces documents s'ils sont contenus dans un espace de stockage numérique gratuit, sous réserve de communiquer à SOLEIL les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage et au retrait desdits documents.

Le dossier intitulé « ***Candidature*** » qui, à défaut d'utilisation du **DUME** (Document Unique de Marché Européen), devra comporter les éléments suivants :

- **Situation juridique** :

Le formulaire **DC1** ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des attestations demandées dans le document et incluant :

- ✓ Les documents relatifs aux pouvoirs de la ou des personnes habilitées à engager le candidat,
- ✓ L'information selon laquelle le candidat se présente seul ou en groupement ; Lorsque le candidat appartient à un groupe, une **attestation certifiant de son autonomie commerciale** et de sa situation de concurrence France des autres entreprises du groupe ;
- ✓ Une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat a satisfait à l'ensemble de ses **obligations fiscales et sociales** (articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés) avec **fourniture des attestations.**
- ✓ Si le candidat est en redressement judiciaire, **la ou les copies des jugements prononcés** à cet effet. Les entreprises devront justifier de leur habilitation à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché (article L.2141-3-3 du code de la commande publique).

- ✓ Un extrait **Kbis** ;
- ✓ Une attestation sur l'honneur de la réalisation du travail par des **salariés employés régulièrement** au regard des articles L. 1221-1, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail ;
- ✓ Une attestation sur l'honneur de **ne pas être interdit** à participer à la passation d'un marché public.
- ✓ une **attestation d'assurance** de responsabilité civile générale et professionnelle en cours de validité ;

➢ **Capacité économique et financière :**

Le formulaire **DC2** (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) ou équivalent incluant :

- ✓ Le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

➢ **Capacité et savoir-faire techniques et professionnels :**

Un dossier présentant les **capacités techniques** de l'entreprise à réaliser les prestations objet du marché. Ce dossier devra détailler :

- ✓ Les certificats de qualifications professionnelles en cours de validité en adéquation avec l'objet du marché, délivrés par un organisme indépendant ou équivalent, le cas échéant
- ✓ Les principales références pour des opérations similaires exécutées au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, appuyée d'attestations de bonne exécution le cas échéant ;
- ✓ Une présentation des **moyens humains** (effectifs moyens annuels et importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années ; les effectifs seront donnés par qualification professionnelle et par fonction afin de juger l'adéquation des moyens humains au domaine de du marché ; les compétences devront ressortir clairement) ;
- ✓ Les **moyens techniques** de l'entreprise (Outillage, Matériel, équipement technique ; logiciels…) ;

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

GROUPEMENT :

En cas de **groupement momentané d'entreprises**, tous les membres doivent fournir les éléments demandés ci-dessus.

Les soumissionnaires peuvent présenter leur offre seuls ou en groupement solidaire ou conjoint. Le mandataire du groupement assurera la coordination de l'ensemble des intervenants.

Conformément aux articles R. 2142-19 et suivants du Code de la Commande Publique, en cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de SOLEIL.

Il est rappelé que, sauf exception mentionnée à l'article R. 2142-26 du Code de la Commande Publique, la composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ainsi qu'en qualité de membre de plusieurs groupements.

SOUS-TRAITANCE :

Le Titulaire ne peut pas sous-traiter l'intégralité du marché.

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie du marché, il devra faire connaître, lors de sa soumission, l'identité, l'adresse de son (ou de ses) sous-traitant (s) et la nature des parties sous-traitées et fournir tous les documents demandés à l'article ci-dessus. Les sous-traitants pourront également être déclarés en cours d'exécution du marché. SOLEIL se réserve le droit de demander la communication du (ou des) contrat (s) de sous-traitance ou (et) de ne pas accepter un (ou des) sous-traitant (s) proposé (s).

Le Titulaire retenu présentera obligatoirement et préalablement tout sous-traitant à l'acceptation de SOLEIL tout au long de la réalisation de la prestation en se conformant expressément au cadre du formulaire DC4.

Si le candidat recourt à la sous-traitance, il doit produire les mêmes documents concernant ce sous-traitant.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ce ou ces sous-traitants.

5.3. ENVELOPPE N°2 : DOSSIER TECHNIQUE ET FINANCIER

5.3.1. SOUS-DOSSIER 1 : TECHNIQUE

Pour être recevable ; l'offre technique doit comprendre les documents suivants :

- Une **proposition technique** servant de justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat conforme aux exigences du CCTP et ses documents associés.
- Tous documents permettant de valoriser sa haute technicité (qualifications, références d'opérations similaires, ...)

5.3.2. SOUS-DOSSIER 2 : FINANCIERE

Pour être recevable, l'offre financière doit comprendre les documents suivants :

- **L'acte d'engagement** dument complété et signé ;
- Le **CCAP** à titre de document contractuel ;

- La **DPGF** (Décomposition Du Prix Global et Forfaitaire) dûment renseigné (formats Excel + PDF avec signature). L'absence de la DPGF dans l'offre du soumissionnaire pourra constituer un motif d'élimination de l'offre.

Toutes les fournitures nécessaires au parfait achèvement de la prestation doivent être prévues même en cas de description incomplète ou omise dans les documents.

Avant de remettre son offre financière, le Soumissionnaire devra suppléer par ses connaissances professionnelles aux éventuelles omissions ou contradictions relevées dans les documents remis par SOLEIL. Elle ne pourra se prévaloir d'une erreur ou omission pour obtenir un supplément aux prix globaux figurant dans le bordereau annexé.

6. ECHANGES DEMATERIALISES

6.1. DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Votre dossier devra être déposé sur la plateforme au plus tard le :

« **Vendredi 25 septembre 2026** », à **12 heures**, (délai de rigueur).

Aucune dérogation à cette date ne sera admise. Passé ce délai (horodatage de la plateforme faisant foi) l'offre ne sera pas prise en considération pour la suite de la procédure.

6.2. RETRAIT ET TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Retrait :

Le DCE est disponible à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Transmission :

La transmission des offres se fera **exclusivement** par voie électronique sur notre plateforme.

Le mode de transmission des éléments de l'offre est dématérialisé. La réponse électronique est indispensable mais aucune signature électronique n'est exigée.

Chaque société qui candidate et qui souhaite déposer une offre doit posséder un compte utilisateur **propre au numéro de SIRET de la société.**

Comme indiqué dans l'article R2151-6 du Code de la Commande Publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par SOLEIL dans le délai fixé pour la remise des offres Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Une société qui candidate ne peut déposer une offre pour le compte d'une autre société.

Dans le cadre du dépôt du **dossier intégral** sur la plateforme, il est rappelé que tous les éléments composant l'offre doivent être **déposés en une seule fois.**

De même, comme indiqué dans l'article R2151-6 du Code de la Commande Publique, si plusieurs offres sont successivement transmises par un soumissionnaire, seul est ouverte la dernière reçue par SOLEIL dans le délai fixé pour la remise des offres.

7. INFORMATION DES SOUMISSIONNAIRES PENDANT LA CONSULTATION

7.1. MODIFICATION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

SOLEIL peut apporter des modifications de détail aux documents de la consultation au plus tard jusqu'à cinq (5) jours avant la date limite de réception des offres. Tous les soumissionnaires invités à répondre sur la plateforme en seront informés et devront répondre sur la base du dossier modifié.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Les spécifications techniques de SOLEIL prévaudront sur toutes les autres spécifications techniques figurant dans les offres des soumissionnaires. Ces dernières ne pourront donc pas être opposées à SOLEIL.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où SOLEIL procède à d'éventuelles modifications portant sur les éléments substantiels du marché, ces derniers entraîneront un allongement du délai de consultation.

Les soumissionnaires identifiés sont informés du report de la date limite de dépôt des offres.

7.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats ne peuvent apporter aucune modification aux dispositions contenues dans l'ensemble des documents composant le dossier de consultation.

7.3. VISITE SUR SITE (FACULTATIVE)

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, les candidats peuvent visiter le site. Pour y procéder, les candidats doivent contacter à l'adresse suivante :

- Mohamed NOUNA: mohamed.nouna@synchrotron-soleil.fr

A l'issue de cette visite, ils recevront une attestation de visite qui **sera jointe** dans leur réponse.

Il est précisé que cette visite ne présente pas un caractère obligatoire pour la recevabilité de l'offre.

7.4. QUESTIONS/REPONSES

Les questions éventuelles des soumissionnaires pendant la phase de consultation doivent être communiquées par écrit et transmises **via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés de SOLEIL (PLACE).**

Dans ce contexte et pendant la phase de consultation, les soumissionnaires souhaitant obtenir des précisions techniques, administratives ou autres sur la consultation poseront leurs questions **UNIQUEMENT** sur la plateforme avant le **vendredi 18 septembre 2026 -19h00**.

Les réponses aux questions seront envoyées à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement des documents, dans les meilleurs délais, et au plus tard **le lundi 21 septembre 2026 – 17h00.**

Il n'est transmis aucune réponse aux questions arrivées hors délai.

Aucune réponse ne sera donnée oralement.

8. VALIDITE DE L'OFFRE

Les offres demeurent valables pendant une durée de 120 jours à compter de la date limite de dépôt de la dernière offre. En participant à cette consultation, le candidat s'engage sur l'offre technique et financière qu'il présente.

9. CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE

Les soumissionnaires doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des soumissionnaires est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Techniques Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité

10. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

10.1. RECEVABILITE ET EXAMEN DE LA CANDIDATURE

L'analyse des candidatures vise à vérifier que les entreprises candidates n'entrent pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation des marchés, qu'elles sont aptes à exercer l'activité professionnelle et qu'elles disposent des capacités économiques et financières et/ou techniques et professionnelles nécessaires pour exécuter le marché.

Les candidats reconnaissent être informés qu'en cas de groupement momentané d'opérateurs économiques constitué en application des articles R.2142-19 et R.2142-20 du code de la commande publique, la capacité financière et technique à exécuter le marché est appréciée de manière globale, pour l'ensemble des membres du groupement.

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, SOLEIL se réserve la possibilité d'analyser les offres avant les candidatures. Dans cette hypothèse, si l'analyse de la candidature du soumissionnaire dont l'offre est classée numéro 1 conduit à constater qu'il n'a pas justifié la régularité de sa situation administrative ou qu'il n'a pas démontré ses capacités professionnelles, techniques et financières, son offre est rejetée.

La même vérification est alors effectuée en ce qui concerne le soumissionnaire dont l'offre est classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure est reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

Motifs d'exclusion au stade de l'analyse des candidatures :

Les candidats qui auront fourni un dossier incomplet seront éliminés. Toutefois, conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique, si SOLEIL constate que des pièces ou

informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut décider d'inviter tous les candidats à produire ou à compléter ces pièces dans un délai identique pour tous.

Seuls les candidats présentant des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes sont admis.

Seront éliminées les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités suffisantes en vue d'assurer l'exécution des prestations faisant l'objet du marché public.

L'absence de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut justifier l'élimination d'un candidat et ne dispense pas SOLEIL d'examiner les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement ou un sous-traitant, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le candidat est exclu de la procédure.

10.2. EXAMEN ET CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Lors de l'examen des offres, SOLEIL éliminera les offres qualifiées d'inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Une **offre inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Une **offre inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Une **offre irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seule une offre irrégulière pourra être régularisée. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié. La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Il est à noter que l'absence de réponse correspondant à un sous-critère ne vaut pas irrégularité de l'offre mais qu'elle sera pénalisante.

L'évaluation et le classement des offres recevables seront faits sur la base des critères de sélection suivants :

CRITERE / Sous-critère		Pondération
CRITÈRE 1 : PRIX		**50**
Appréciation au regard du montant global de la DPGF (annexe financière)		
CRITÈRE 2 : VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE		**45**
Sous critère 1	**Compréhension des enjeux et des risques de l'opération**	**15**
	Appréciation au regard : - compréhension du projet SOLEIL II et de ses contraintes d'exploitation ; - analyse des risques liés aux travaux dans un bâtiment scientifique en fonctionnement ; - prise en compte des problématiques de vibrations, stabilité des structures et impact sur les accélérateurs ; - identification des interfaces entre lots techniques (électricité, fluides, climatisation, génie civil, VRD, automatismes).	
Sous critère 2	**Méthodologie d'exécution de la mission**	**20**
	Appréciation au regard : - organisation des contrôles en phase APD, PRO, ACT, VISA, DET et réception ; - démarche de suivi des avis et observations ; - procédure de gestion des non-conformités ; - modalités de production des rapports ; - organisation des interventions urgentes sous 24 h ;	
Sous critère 3	**Qualité et pertinence des moyens humains**	**10**
	Appréciation au regard : - expérience du responsable de mission désigné ; - expérience du suppléant désigné ; - compétences en contrôle technique de bâtiments techniques, industriels ou scientifiques ; - expertise en structures, génie civil, installations électriques, fluides et sécurité ; - disponibilité réelle des intervenants pendant toute la durée de l'opération.	
CRITÈRE 3 : PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE		**5**
Appréciation au regard : - méthode de dématérialisation des livrables (avis et rapports) - outils numériques collaboratifs de suivi des observations proposés - Organisation limitant l'empreinte carbone des déplacements		

– **Le prix des prestations** : **50 points**

Ce critère sera apprécié à partir de la DPGF selon la notation suivante :

- La note maximale sera attribuée à l'offre proposant le prix le plus bas.
- La note attribuée aux autres entreprises sera calculée selon la formule suivante :

Nb de points de X = (cout de l'offre minimum / cout de l'offre de X) ***x*** *Nb de points max.*

– **La valeur technique : 45 points**

Etape 1 : Chaque sous-critère sera noté de 1 à 5 à partir du barème de notation suivant :

- 1 = Peu satisfaisant, juste conforme (équivaut à 20 % de la note maximale)
- 2 = Moyennement satisfaisant (équivaut à 40% de la note maximale)
- 3 = Satisfaisant (équivaut à 60% de la note maximale)
- 4 = Très satisfaisant (équivaut à 80% de la note maximale)
- 5 = Excellent (équivaut à 100% de la note maximale)

L'absence de réponse correspondant à un sous-critère ne vaut pas irrégularité de l'offre mais sera pénalisante.

Etape 2 : Pour chaque sous-critère technique évalué, le nombre de points maximal est attribué au soumissionnaire le mieux disant (ayant obtenu la meilleure note au sous-critère considéré). Le nombre de points attribué aux autres fournisseurs pour chaque sous-critère technique sera établi selon la formule suivante :

Nb de points de X **=** *(Note de X / Note du mieux-disant)* ***x*** *Nb de points max.*

- **Performance environnementale et sociale : 5 points**

Etape 1 : Chaque sous-critère sera jugé selon le même barème décrit pour la valeur technique.

Etape 2 : Pour chaque sous-critère environnemental et social évalué, le nombre de points maximal est attribué au soumissionnaire le mieux-disant (ayant obtenu la meilleure note au sous-critère considéré).

Le nombre de points attribué aux autres fournisseurs sera établi selon la formule suivante :

- *Nb de point de X* **=** *(Note de X / Note du mieux-disant)* ***x*** *Nb de points max.*

Principes retenus pour la notation :

Une note globale sur 100 sera attribuée par addition des 3 notes (financière, technique, environnementale). Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la plus performante du point de vue de SOLEIL

Les offres les plus performantes sont celles ayant obtenu les notes finales, les plus élevées.

Si une offre paraît anormalement basse, SOLEIL demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

En cas d'égalité des notes finales, c'est le classement du critère avec le plus d'importance sur le plan de la pondération qui départagera les candidats ; en cas d'égalité sur celui-ci, c'est alors le prix qui prévaudra.

11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

SOLEIL se réserve la possibilité de demander aux candidats :

- Des informations et précisions complémentaires nécessaires à l'appréciation de la teneur de leur offre
- Tous sous-détails de prix nécessaire à l'appréciation de l'offre du candidat.

La réponse du soumissionnaire a pour but de clarifier son offre mais en aucun cas de la modifier.

12. NEGOCIATION

Avant d'attribuer le marché, SOLEIL se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs soumissionnaires sans être tenu, s'il décide effectivement de négocier après la remise des offres, d'en informer l'ensemble des candidats.

Les négociations pourront prendre la forme d'un entretien ou d'un échange de courriers et la négociation pourra, si besoin, se dérouler en plusieurs phases.

Les candidats admis à la négociation seront informés des modalités et des échéances de la négociation via la plateforme PLACE.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre y compris le prix. Les exigences minimales mentionnées dans le cahier des charges et les critères d'attribution ne peuvent faire l'objet de négociation.

Les négociations sont conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires invités à négocier.

En l'absence de remise d'une offre négociée par un candidat, SOLEIL pour le jugement des nouvelles offres prendra en compte la dernière offre remise par ledit candidat.

SOLEIL se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. **Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre dès la remise de celle-ci.**

Les documents élaborés par les candidats dans le cadre des négociations seront transmis selon les mêmes modalités que celles indiquées pour la remise des offres initiales.

13. CLAUSES COMPLEMENTAIRES

La remise des propositions par les candidats implique leur acceptation des clauses du règlement de la consultation.

Les candidats se doivent de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partie de la présente consultation. Le candidat dont l'offre n'est pas retenue ne peut prétendre au remboursement des frais d'établissement de son offre, ni à une quelconque indemnité à quelque titre que ce soit.

14. ARRET DE LA CONSULTATION

Pour des raisons réglementaires, techniques ou de choix stratégiques internes, qu'elle qu'en soit la nature, SOLEIL pourra à tout moment décider soit de suspendre temporairement soit d'arrêter définitivement la consultation en cours.

En toute hypothèse, aucune indemnité, quel qu'en soit le montant et/ou la cause, ne saurait être accordée aux candidats et ce quelle que soit la période à laquelle sera notifié aux dits candidats la suspension ou l'arrêt de la consultation.